



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules****Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse****Quatre-vingt-neuvième session**

Genève, 24-27 octobre 2023

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-neuvième  
session\*.\*\***

Qui se tiendra du 24 octobre 2023 à 9 h 30 au 27 octobre 2023 à 12 h 30

**I. Ordre du jour provisoire**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Accord de 1998 – Règlements techniques mondiaux ONU : Élaboration.
3. Accord de 1997 – Règles : Élaboration.
4. Simplification des Règlements ONU relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse.
5. Règlements ONU concernant les sources lumineuses et Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses.

---

\* Pour des raisons d'économie, les représentantes et représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la CEE (<https://unece.org/info/events/event/375736>). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3<sup>e</sup> étage du Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l'adresse suivante : <http://documents.un.org/>.

\*\* Les représentantes et représentants sont priés de s'inscrire en ligne sur le site Web de la CEE (<https://indico.un.org/event/1002248/>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Prégny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse [www.unece.org/meetings/practical.html](http://www.unece.org/meetings/practical.html).



6. Règlements ONU concernant l'installation :
  - a) Règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) ;
  - b) Règlement ONU n° 86 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules agricoles) ;
  - c) Règlement ONU n° 53 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L3).
7. Règlements ONU concernant les dispositifs :
  - a) Règlement ONU n° 149 (Dispositifs d'éclairage de la route) ;
  - b) Règlement ONU n° 150 (Dispositifs rétro réfléchissants).
8. Règlement ONU n° 10 (Compatibilité électromagnétique).
9. Autres Règlements ONU.
10. Propositions d'amendements en cours d'examen.
11. Questions diverses :
  - a) Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule ;
  - b) Amendements à la Convention sur la circulation routière (Vienne, 1968) ;
  - c) Autres questions.
12. Orientation des travaux futurs du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse.
13. Ordre du jour provisoire de la prochaine session.
14. Élection du Bureau.

## **II. Annotations**

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690/Rev.2), le premier point de l'ordre du jour provisoire est son adoption.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/11

### **2. Accord de 1998 – Règlements techniques mondiaux ONU : Élaboration**

Le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) souhaitera sans doute reprendre l'examen de cette question. Il attend que de nouvelles propositions soient formulées et que des contributeurs se manifestent pour élaborer un Règlement technique mondial ONU (RTM ONU).

### **3. Accord de 1997 – Règles : Élaboration**

Le GRE se souviendra qu'à sa quatre-vingt-sixième session, il avait soutenu la notion de conformité des véhicules pendant leur durée de vie, élaborée par le groupe de travail informel du contrôle technique périodique (groupe PTI). Le GRE sera informé des réflexions du WP.29 sur cette notion.

**Document(s) :** Document informel GRE-86-04

#### 4. Simplification des Règlements ONU relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse

Le GRE sera informé de l'état d'avancement des travaux du groupe de travail informel de la simplification des Règlements ONU relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse (groupe SLR).

Le GRE examinera les propositions du groupe SLR concernant les amendements au Règlement ONU n° 48 qui visent à corriger une référence au Règlement ONU n° 148.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/13

Le GRE est également invité à examiner les propositions du groupe SLR qui visent à clarifier et corriger le texte de plusieurs séries d'amendements aux Règlements n°s 148, 149 et 150.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/14,  
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/15,  
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/16

À sa dernière session, le GRE a examiné les Règlements ONU qui relevaient de sa compétence et présentaient un lien avec l'identifiant unique (UI) (GRE-88-26) et les a classés comme suit :

- a) Règlements ONU concernant des dispositifs obsolètes, qui ont été « gelés » dans le cadre d'un processus en deux temps ;
- b) Nouvelles versions simplifiées des Règlements ONU n°s 148, 149 et 150 concernant les dispositifs ;
- c) Règlements ONU n°s 48, 53, 74 et 86 concernant l'installation ;
- d) Règlements ONU n°s 37, 99 et 128 concernant les sources lumineuses ;
- e) Règlements ONU autonomes n°s 10, 45 et 65.

Le GRE est convenu que l'identifiant unique pouvait être appliqué au groupe b) ci-dessus, mais certainement pas au groupe a) et probablement pas aux groupes c) et d). Il a décidé de reprendre l'examen du sujet à la session faisant l'objet du présent ordre du jour, notamment la question des marquages supplémentaires.

**Document(s) :** Document informel GRE-88-26

#### 5. Règlements ONU concernant les sources lumineuses et Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses

Le GRE est invité à examiner les corrections d'ordre rédactionnel à apporter aux Règlements ONU n°s 37 (Sources lumineuses à incandescence) et 128 (Sources lumineuses à diodes électroluminescentes), qui sont proposées par les experts du Groupe de travail « Bruxelles 1952 » (GTB).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/24  
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/25

#### 6. Règlements ONU concernant l'installation

##### a) Règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)

Le GRE examinera une proposition élaborée par les experts du GTB dans le but de clarifier les règles d'utilisation des feux de circulation diurne en même temps que d'autres feux.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/19

Le GRE examinera une proposition des experts du GTB qui vise à améliorer la définition de la stabilité photométrique. Cette proposition s'accompagne d'une proposition d'amendement à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 148.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/20

Le GRE est invité à examiner les versions révisées des propositions d'amendements élaborées par l'équipe spéciale des prescriptions de signalisation pour les véhicules automatisés/autonomes (équipe AVSR).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/9/Rev.1

Le GRE se souviendra qu'à sa dernière session, il a adopté la nouvelle série 09 d'amendements au Règlement ONU n° 48 et décidé de soumettre la proposition à la session de mars 2024 du WP.29. À sa session d'octobre 2023, le GRE a décidé de confirmer ces propositions d'ordre rédactionnel, sans en modifier le contenu et les points essentiels. À cette fin, il a suggéré qu'une version unifiée du projet de série 09 d'amendements au Règlement ONU n° 48 soit établie.

Dans ce contexte, le GRE est invité à examiner une proposition révisée de dispositions transitoires pour le projet de série 09 d'amendements au Règlement ONU n° 48, qui a été élaboré par les experts de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA) en vue d'introduire des périodes transitoires plus longues pour les véhicules utilitaires lourds et les remorques.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/28

**b) Règlement ONU n° 86 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules agricoles)**

Le GRE examinera les propositions d'amendement élaborées par les experts du Comité européen des groupements de constructeurs du machinisme agricole (CEMA) afin que les véhicules plus larges des catégories R, T et S soient pris en compte, que l'utilisation de matériaux réfléchissants soit autorisée en remplacement des catadioptrés et que des corrections d'ordre rédactionnel puissent être apportées.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/12

En liaison avec ces propositions et à la demande du CEMA, les experts des Parties contractantes du GRE sont invités à donner des précisions sur leurs règles nationales concernant l'installation de dispositifs spéciaux d'avertissement jaune-auto (Règlement ONU n° 65).

Les experts du CEMA fourniront également plus de détails sur leur précédente proposition visant à autoriser l'utilisation de marquages à grande visibilité en remplacement des feux de position latéraux.

**c) Règlement ONU n° 53 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L3)**

Le GRE examinera une proposition de l'expert allemand qui introduit des systèmes d'éclairage avant actifs (AFS) pour les motocycles. Cette proposition est associée à une proposition d'amendement au Règlement ONU n° 149 (Dispositifs d'éclairage de la route).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/17

**7. Règlements ONU concernant les dispositifs**

**a) Règlement ONU n° 149 (Dispositifs d'éclairage de la route)**

Le GRE est invité à examiner une proposition élaborée par les experts du GTB en vue de supprimer les prescriptions relatives au mode de défaillance et à la détection des défaillances de la source lumineuse pour les feux d'angle.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/18

Le GRE examinera une proposition élaborée par les experts du GTB qui vise à modifier le point d'essai de la stabilité photométrique des feux de croisement et des AFS de la classe C.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/23

**b) Règlement ONU n° 150 (Dispositifs rétro réfléchissants)**

Le GRE examinera une proposition des experts du GTB qui vise à harmoniser la procédure à suivre en cas de réflexion à la surface du sol s'agissant de la mesure du coefficient d'intensité lumineuse et de la mesure de la couleur.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/21

**8. Règlement ONU n° 10 (Compatibilité électromagnétique)**

Le GRE sera informé des activités du groupe de travail informel de la compatibilité électromagnétique (groupe EMC).

Il examinera un projet de nouvelle série 07 d'amendements au Règlement ONU n° 10, établi par le groupe EMC.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/27

Le GRE souhaitera peut-être aussi examiner une proposition de rectificatif à la série 06 d'amendements au Règlement ONU n° 10, élaborée par le groupe EMC.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/26

**9. Autres Règlements ONU**

Le GRE est invité à examiner une proposition d'amendements au Règlement ONU n° 45 (Nettoie-projecteurs), établie par les experts du GTB pour y apporter des corrections et pour que tous les feux de croisement (de type AFS ou non) visés par les séries 00 et 01 d'amendements au Règlement ONU n° 149 soient couverts.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/22

Le GRE examinera les propositions d'amendements à d'autres Règlements ONU, si elles sont disponibles.

**10. Propositions d'amendements en cours d'examen**

Le GRE se souviendra qu'à sa dernière session, il a adopté le document informel GRE-88-17 en tant que complément aux séries 03, 04 et 05 d'amendements au Règlement ONU n° 48, mais qu'il a décidé de remettre à plus tard la soumission de ces amendements au WP.29, afin de les combiner avec de futures propositions d'amendement à aux mêmes séries d'amendements.

**Document(s) :** Document informel GRE-88-17

**11. Questions diverses**

**a) Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule**

Le GRE sera informé de l'avancement des travaux du groupe de travail informel de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (groupe IWVTA) et des progrès réalisés dans la création d'une base de données électronique pour l'échange d'informations concernant l'homologation de type (DETA), y compris l'utilisation de cette base dans le contexte de l'identifiant unique (UI).

**b) Amendements à la Convention sur la circulation routière (Vienne, 1968)**

Le GRE sera informé des questions examinées par le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) à sa dernière session et de la coordination entre le GRE et le WP.1 sur les questions communes.

**c) Autres questions**

Le GRE souhaitera peut-être examiner d'autres questions, ou des documents reçus après la soumission de l'ordre du jour provisoire annoté.

**12. Orientation des travaux futurs du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse**

Le GRE sera informé des progrès de l'équipe AVSR et examinera la possibilité de transformer cette équipe spéciale en groupe de travail informel.

Le GRE se souviendra qu'à sa dernière session, les experts se sont généralement prononcés en faveur de l'établissement d'un nouveau Règlement ONU sur le témoin lumineux d'état des systèmes de conduite automatisés, mais que certains participants ont fait valoir que l'option d'un nouveau Règlement technique mondial devrait également être étudiée. En juin 2023, le Président a rendu compte des conclusions des débats du GRE au Comité de gestion pour la coordination des travaux (AC.2). Le GRE sera informé des orientations reçues de l'AC.2 et du WP.29.

**13. Ordre du jour provisoire de la prochaine session**

Le GRE souhaitera sans doute donner des indications sur l'ordre du jour provisoire de la prochaine session.

**14. Élection du Bureau**

En application de l'article 37 du Règlement intérieur (ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.2) et comme indiqué dans le document informel WP.29-187-18 (voir également le document ECE/TRANS/WP.29/1166, par. 28 et 29), le GRE élira le (la) Président(e) et le (la) Vice-Président(e) des sessions prévues en 2024.

---